

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : Territoires Durables
N° du Projet : G-012375-004
Pays : Maroc
N° DAO : 7000002078

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **7000002078** ayant pour objet « **Analyse juridique, institutionnelle et opérationnelle des instruments de planification et de gestion de l'eau au Maroc** » pour le Projet **Territoires Durables**.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne

N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne

N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **18/03/2026**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

7000002078_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

AL A KH

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16l » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 250 000,00 dirhams, d'au moins 02 projets de référence dans le domaine d'analyse juridique, institutionnelle et opérationnelle des dispositifs de planification et de gouvernance de l'eau au niveau territorial, ainsi que sur l'évaluation des mécanismes de gestion participative et de coordination entre acteurs dans les bassins versants et zones rurales et d'au moins 01 projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

7000002078_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **7000002078** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **7000002078** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**

A. 124

- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **7000002078_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **11/03/2026**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 04/03/2026



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au
Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

M
A. K.

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du DAO : **7000002078**
Projet : **Territoires Durables**
N° du projet : **G-012375-004**
Nom du contractant :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Handwritten signature

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

12/4/2024

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le·la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs·rices auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

Handwritten initials: M, A, H

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur·rice·s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert·e·s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert·e·s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert·e·s auquel·le·s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert·e·s auquel·le·s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur·rice·s affecté·e·s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert·e·s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts·e·s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant·e·s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant·e·s et expert·e·s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après ^{l'événement} deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ <https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions->

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ](#) -> [Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority](#) -> [Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russia's-military-aggression-against-ukraine en#sanctions](#)

M
5/11

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

M
AKK

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

M
A-100

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Numéro de DAO : 7000002078

Sommaire

Numéro de DAO : 7000002078	1
Rubrique réservée aux personnes morales.....	1
Causes d'exclusion	1
Performance économique et financière.....	1
Performance technique.....	2
Récapitulatif des projets de référence.....	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ.....	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

Causes d'exclusion

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Handwritten initials/signature

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **500 000 MAD** net ?

- oui
 non

Le nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **3 personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **250 000 MAD**.

Au moins **2** projets de référence dans le domaine d'analyse juridique, institutionnelle et opérationnelle des dispositifs de planification et de gouvernance de l'eau au niveau territorial, ainsi que sur l'évaluation des mécanismes de gestion participative et de coordination entre acteurs dans les bassins versants et zones rurales et au moins **1** projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet-tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Handwritten signature:
M
A-KH

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Joussem, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

CONFIDENTIAL

**ANALYSE JURIDIQUE, INSTITUTIONNELLE ET OPERATIONNELLE
DES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU
AU MAROC**

**Numéro du projet /
unité de gestion :
G-012375.004**

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte	3
1.1.	Projet « Territoires Durables »	3
1.2.	Problématiques générales relatives aux Contrats de Gestion Participative (CGP) et aux Plans Locaux de Gestion de l'Eau (PLGE)	3
1.2.1.	Défis juridiques, institutionnels et opérationnels dans la mise en œuvre des instruments participatifs de gestion de l'eau	3
1.2.2.	Problématiques liées aux CGP	3
1.2.3.	Problématiques liées aux PLGE	4
1.3.	Cadre de référence réglementaire, stratégique et juridique de l'étude	4
1.3.1.	Cadre juridique et institutionnel national fondamental	5
1.3.2.	Cadre stratégique et hiérarchie des normes de planification	5
1.3.3.	Analyse juridique des instruments : contractualisation et responsabilité	5
1.4.	Champ d'application de l'étude	6
1.5.	Objectif de la mission	6
2.	Mission du contractant	7
2.1	Tâches à accomplir par le contractant	7
2.2	Résultats attendus	9
2.3	Livrables	14
3.	Conception	17
	Conception technique et méthodologique	17
	Gestion de projet du contractant (1.6)	17
4.	Concept de ressources humaines	17
	Chef d'équipe/ Spécialiste en Gouvernance des Ressources en Eau	18
	Expert.e clé 1 / Spécialiste en droit de l'eau et en institutionnel	18
5.	Consignes de calcul	19
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement	19
	Aspects de durabilité en matière de voyages	19
6.	Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs	21
7.	Consignes relatives au format de l'offre	21
8.	Evaluation des offres	21

0. Liste des sigles et abréviations

ABH	Agence de Bassin Hydraulique
ABHT	Agence du Bassin Hydraulique du Tensift
ANEF	Agence Nationale des Eaux et Forêts
CdR	Contrat de Rivière
CGP	Contrat de Gestion Participative
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
DRPE	Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
JE	jour(s) d'expert·e
MEE	Ministère de l'Équipement et de l'Eau
PDAIRE	Plan Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau
PDR	Plan de Développement Régional
PLGE	Plan Local de Gestion de l'Eau
TdR	Termes de Référence

1. Contexte

1.1. Projet « Territoires Durables »

Le projet "Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc" s'inscrit dans la dynamique de relance post-séisme et vise à renforcer la résilience des zones sinistrées touchées par le tremblement de terre du 8 septembre 2023. Son objectif est de développer des modèles reproductibles d'aménagement et de développement territorial, en favorisant des solutions durables et adaptées aux défis environnementaux et socio-économiques des communautés rurales.

Mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le ministère de l'Équipement et de l'Eau, le projet bénéficie du soutien financier de l'Allemagne et du Danemark. Il cible des zones où les modes de vie sont étroitement liés aux ressources naturelles (eau, sol, couvert végétal), aujourd'hui menacées par les effets du changement climatique et des pressions démographiques.

Le projet repose sur quatre principaux axes :

- Gouvernance des ressources en eau : Mise en place d'un dialogue multi-acteurs et élaboration d'un contrat de rivière pour une gestion concertée.
- Réhabilitation des aménagements hydriques : Déploiement de solutions fondées sur la nature pour l'assainissement, la préservation des écosystèmes et la réhabilitation des sources d'eau.
- Relance économique et valorisation des ressources locales : Appui aux chaînes de valeur durables et promotion d'activités économiques adaptées aux spécificités du territoire.
- Diffusion et mise à l'échelle : Partage des bonnes pratiques, renforcement des capacités locales et accompagnement des acteurs pour assurer la pérennité des initiatives.

1.2. Problématiques générales relatives aux Contrats de Gestion Participative (CGP) et aux Plans Locaux de Gestion de l'Eau (PLGE)

1.2.1. Défis juridiques, institutionnels et opérationnels dans la mise en œuvre des instruments participatifs de gestion de l'eau

La mise en place des Contrats de Gestion Participative (CGP) et des Plans Locaux de Gestion de l'Eau (PLGE) constitue un levier stratégique pour renforcer la gouvernance territoriale, promouvoir la participation des acteurs locaux et traduire les politiques publiques de l'eau en actions concrètes à l'échelle des territoires. Le cadre juridique s'est renforcé avec la signature par tous les départements ministériels concernés du décret d'application de la loi 36-15 relative à l'eau pour les CGP, actuellement en cours d'adoption. Le principal défi reste toutefois l'adhésion de toutes les parties prenantes, particulièrement dans le contexte de la conjoncture hydrologique actuelle, qui conditionne la réussite opérationnelle de ces instruments.

1.2.2. Problématiques liées aux CGP

- Bien que les principes de gestion intégrée et participative soient définis par la loi, leur traduction opérationnelle dans les dispositifs contractuels restait lacunaire, avec des zones d'incertitude sur la valeur juridique des CGP et des ambiguïtés dans la répartition des rôles et responsabilités entre acteurs institutionnels. Le décret précité est venu clarifier ces

aspects, en renforçant la sécurité juridique des contrats et en définissant plus clairement les obligations et compétences de chaque partie.

- Articulation avec les outils de planification : les CGP doivent, selon la loi 36-15 relative à l'eau, respecter les prérogatives et orientations des PDAIRE. Toutefois, dans la pratique, leur élaboration reste parfois insuffisamment coordonnée avec d'autres instruments stratégiques (plans de développement, schémas d'aménagement, plans sectoriels), ce qui peut limiter leur cohérence et leur applicabilité.
- Faible appropriation locale : un déficit d'information juridique et technique, la participation limitée des parties prenantes ou encore l'absence de dispositifs d'accompagnement réduisent l'adhésion des acteurs concernés.
- Manque de suivi et d'encadrement juridique : l'absence de mécanismes clairs de suivi, d'évaluation ou de sanctions compromet l'effectivité des engagements et affaiblit la sécurité juridique des CGP.

1.2.3. Problématiques liées aux PLGE

Un Plan Local de Gestion de l'Eau (PLGE) est un document stratégique de planification décentralisée qui adapte les politiques nationales et régionales de gestion des ressources hydriques aux spécificités d'un territoire donné. Élaboré en concertation avec les autorités locales, les usagers, les agences de bassin, les collectivités et les acteurs socio-économiques, il vise une utilisation équitable, durable et intégrée de l'eau.

Malgré leur potentiel, les PLGE n'ont toujours pas vu le jour entre autres, suite à :

- Absence de textes d'application : bien que leur pertinence soit reconnue, les PLGE ne disposent toujours pas d'un fondement légal clair leur conférant une valeur normative, ce qui limite leur opposabilité et leur application ;
- Difficultés d'articulation verticale et horizontale : les PLGE doivent s'intégrer aux stratégies régionales, aux PDAIRE ou aux documents d'aménagement du territoire ;
- Capacités techniques et institutionnelles limités en particulier au niveau local : l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PLGE nécessitent des compétences pluridisciplinaires et des ressources humaines que les acteurs locaux ne possèdent pas toujours.
- Financement insuffisant et peu structuré : l'absence de mécanismes financiers dédiés ou de modèles de financement participatif, combinée à l'absence d'une analyse claire des options mobilisables (redevances hydriques, fonds de l'eau, cofinancements multi-acteurs, etc.), constitue un frein majeur à l'opérationnalisation des PLGE.
- Difficulté d'assurer une anticipation efficace des parties prenantes et une implication effective des usagers et communautés locales, pour garantir leur légitimité sociale et leur appropriation.

1.3. Cadre de référence réglementaire, stratégique et juridique de l'étude

La mise en œuvre des Contrats de Gestion Participative (CGP), conformément aux dispositions de la loi 36-15 relative à l'eau, s'inscrit dans le cadre de la préservation des ressources en eau et s'articule avec les Plans Locaux de Gestion de l'Eau (PLGE) pour

assurer la planification territoriale et la participation des acteurs. Ce cadre constitue la base normative pour l'analyse juridique approfondie des instruments visés par la présente mission.

1.3.1. Cadre juridique et institutionnel national fondamental

L'étude s'appuiera sur les textes structurants qui légitiment et définissent la gestion intégrée et participative des ressources en eau, avec un accent particulier sur leur portée normative et leur application contractuelle :

- Constitution du Royaume du Maroc (2011) : Source du droit d'accès à l'eau et fondement du principe de la participation citoyenne à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques.
- Loi n°36-15 sur l'eau (2016) : Pilier de la gouvernance hydrique, définissant la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), le rôle renforcé des Agences de Bassin Hydraulique (ABH), et les principes de la planification et de la gestion locale (PLGE).
- Lois Organiques sur les Collectivités Territoriales : Encadrent les compétences des Régions (n°111-14), Préfectures/Provinces (n°112-14) et Communes (n°113-14), cruciales pour l'intégration de la gestion de l'eau dans le développement territorial décentralisé.
- La Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
- Textes complémentaires : Décrets, arrêtés et circulaires, notamment ceux précisant les modalités de mise en œuvre et d'articulation des outils de planification de l'eau.

1.3.2. Cadre stratégique et hiérarchie des normes de planification

L'élaboration des CGP et PLGE doit s'articuler dans une hiérarchie de planification dont l'étude analysera la cohérence et les éventuels conflits normatifs :

- Plan National de l'Eau (PNE), une fois adopté : Définit les orientations macro qui doivent être déclinées et respectées par les PLGE.
- Plans Directeurs d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE) : Élaborés par les ABH, ils constituent le cadre normatif régional auquel les PLGE doivent se conformer.
- Documents de Planification Territoriale : Plans de Développement Régionaux (PDR), Plans de Développement Provinciaux (PDP) Plans de Développement Communaux (PDC) et, dont la présente étude analysera comment les PLGE seront intégrés et si des mécanismes d'intégration seront définis.

1.3.3. Analyse juridique des instruments : contractualisation et responsabilité

La démarche pour l'élaboration et la mise en œuvre des CGP et PLGE est fondée sur des principes méthodologiques qui nécessitent une traduction et une sécurisation juridiques :

- L'étude portera sur la qualification juridique du CGP, telle que définie par le décret précité, tout en examinant ses clauses de responsabilité, de gouvernance et de suivi-évaluation. Elle analysera également l'articulation des CGP avec les Plans

Locaux de Gestion de l'Eau (PLGE) et les autres instruments de planification territoriale afin d'assurer leur cohérence et leur applicabilité opérationnelle.

- Nature juridique du PLGE et force contraignante : L'étude se concentrera sur la qualification juridique du PLGE (plan stratégique de planification locale) et l'analyse de ses clauses de responsabilité, de gouvernance et de suivi-évaluation.
- Participation et inclusion : Le principe de l'implication active des parties prenantes (ABH, collectivités, usagers, associations) doit être analysé sous l'angle de la validité juridique de la procédure de concertation et de la capacité juridique des entités à s'engager formellement.
- Gestion Intégrée et territorialisation : Les approches juridiques des CGP/PLGE doit garantir l'intégration des dimensions environnementales et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique, en identifiant les dispositions qui rendent ces objectifs juridiquement opposables au niveau local.

1.4. Champ d'application de l'étude

La présente étude juridique a une portée nationale, ciblant le cadre légal, réglementaire et jurisprudentiel des Contrats de Gestion Participative (CGP) et des Plans Locaux de Gestion de l'Eau (PLGE) au Maroc. Afin d'ancrer l'analyse juridique dans la réalité opérationnelle des Agences de Bassin Hydraulique (ABH), l'étude réalisera une analyse de retour d'expérience au niveau national :

- Modalités de déplacement et d'échanges

Les interactions nécessaires à la mission comprendront :

- Réunions et entretiens avec les représentants des ABH et autres acteurs locaux en cas de besoin.
- Coordination Centrale : Réunions régulières avec la DGH-DRPE à Rabat pour l'orientation stratégique, la validation des hypothèses et l'accès à la documentation juridique nationale.

1.5. Objectif de la mission

La présente prestation s'inscrit dans le cadre du projet « Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc », mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le Ministère de l'Équipement et de l'Eau, avec l'appui financier de l'Allemagne et du Danemark. Elle contribue spécifiquement à l'atteinte des objectifs de deux axes stratégiques du projet :

- Axe 1 – Gouvernance des ressources en eau : cet axe vise à renforcer la gouvernance territoriale et participative de l'eau à travers la mise en place d'un dialogue multi-acteurs structuré et l'élaboration d'un contrat de rivière, en vue d'assurer une gestion concertée, intégrée et durable des ressources hydriques. La présente étude contribuera directement à cet objectif en proposant un cadre juridique, institutionnel et opérationnel clair et adapté pour faciliter la mise en œuvre des instruments de planification et de contractualisation locale.
- Axe 4 – Diffusion et mise à l'échelle : cet axe a pour ambition de capitaliser et diffuser les bonnes pratiques, de renforcer les capacités des acteurs nationaux et territoriaux,

et d'accompagner les partenaires institutionnels afin d'assurer la répliquabilité et la pérennité des initiatives pilotes. La mission contribuera à cet objectif par l'élaboration d'outils normalisés, de recommandations stratégiques et de mécanismes de gouvernance transférables vers d'autres territoires. Elle permettra aussi de traiter pour la première fois, la portée juridique de la mise en œuvre de PGLE et d'évaluer l'importance de ce type de planification adapté aux territoires et aux défis locaux. L'objectif principal de la mission est de conduire un diagnostic juridique, institutionnel et opérationnel approfondi des Contrats de Gestion Participative (CGP), des Plans Locaux de Gestion de l'Eau (PLGE) dans le cadre d'application de la Loi n°36-15 sur l'eau au Maroc.

Elle vise plus particulièrement à mettre en évidence le rôle et l'envergure de chaque instrument et à clarifier les zones d'ambiguïté juridiques et pratiques et sécuriser les processus de contractualisation entre les différents acteurs (Agences de Bassin Hydraulique, collectivités territoriales, usagers, etc.) et à proposer des outils opérationnels normalisés ainsi que des recommandations concrètes pour :

- Assurer la cohérence et l'articulation de ces instruments avec les autres outils de planification et de gouvernance territoriale ;
- Clarifier les rôles, les responsabilités et la portée juridique des engagements des différentes parties prenantes ;
- Apporter des solutions juridiques et pratiques aux défis liés à la gestion du Domaine Public Hydraulique (DPH) dans un contexte de décentralisation et de gouvernance participative.

2. Mission du contractant

2.1 Tâches à accomplir par le contractant

L'assistance technique a pour objectif de réaliser un diagnostic juridique, institutionnel et opérationnel critique des Contrats de Gestion Participative (CGP) et des Plans Locaux de Gestion de l'Eau (PLGE), ainsi que des instruments connexes, dans le cadre de la Loi n°36-15 de l'eau au Maroc.

La mission vise à lever les ambiguïtés juridiques et pratiques et à proposer des outils opérationnels normalisés pour sécuriser la planification, la contractualisation et la gestion des ressources en eau. Le prestataire devra ainsi mobiliser une expertise juridique pointue et une expertise en gouvernance et en planification de l'eau pour articuler les aspects normatifs et les réalités du terrain.

La mission est structurée en quatre phases complémentaires et progressives, allant du cadrage stratégique à la transmission des outils finalisés et à la capitalisation.

2.1.1 Phase 1 : Cadrage stratégique, revue documentaire et planification

Objectif : Poser le cadre conceptuel, méthodologique et juridique de la mission et valider la feuille de route avec les décideurs.

Tâches principales:

- Réunion de lancement et validation de la méthodologie (calendrier, rôles des experts, axes d'analyse prioritaires) avec la DGH-DRPE, ABH et GIZ.
- Revue documentaire exhaustive du corpus légal, réglementaire et stratégique (Y compris Loi 36-15, lois territoriales, Projet de PNE, PDAIREs, décrets d'application, Contrats de Gestion Participative existants, et autres documents identifiés par le prestataire).
- Analyse préliminaire du cadre juridique et institutionnel pour identifier les questions juridiques clés à approfondir (statut du CGP, PLGE, articulation des plans, ...).

2.1.2 Phase 2 : Diagnostic juridique, institutionnel et articulation des instruments

Objectif : Identifier de manière approfondie les lacunes normatives, les incohérences institutionnelles et les blocages pratiques liés à l'application des instruments.

Tâches principales :

- Analyse détaillée de la qualification juridique des CGP et CdR (nature du contrat, validité des engagements des signataires, régime de responsabilité et de sanctions).
- Analyse détaillée de la qualification juridique des PLGE
- Étude des conflits de normes et de l'articulation juridique entre les PLGE (local) et les instruments supérieurs (PDAIRE) ou concurrents (PDR).
- Analyse comparative entre les deux instruments et leur champs et limites d'application.
- Analyse comparative internationale : prévoir dans cette phase une étude des expériences similaires dans d'autres pays (SAGE/SDAGE en France, PDE en Tunisie, contrats de rivière en Belgique, etc.) pour dégager les modèles juridiques pertinents, les mécanismes d'articulation multi-niveaux et les dispositifs contractuels transférables au contexte national.

2.1.3 Phase 3 : Concertation et co-construction d'outils

Objectif : Confronter le diagnostic aux réalités territoriales et co-construire des solutions opérationnelles et juridiquement sécurisées avec les parties prenantes.

Tâches principales :

- Organisation des échanges : entretiens avec les groupes de discussion et collecte de données opérationnelles.

- Diagnostic opérationnel local : identification des freins pratiques, des lenteurs administratives et des besoins réels en matière de sécurisation juridique des projets locaux.
- Co-construction de modèles-types d'outils avec les acteurs : canevas de CGP/CdR (incluant les clauses de responsabilité et de suivi) et canevas avec orientations méthodologiques détaillées pour l'élaboration des PLGE.
- Atelier multi-acteurs de validation des premières versions des outils et des principales recommandations.

2.1.4 Phase 4 : Finalisation, capitalisation et stratégie de diffusion

Objectif : Finaliser les livrables, formaliser les recommandations stratégiques et assurer la transmission des acquis pour une répliquabilité nationale.

Tâches principales :

- Finalisation des outils juridiques et méthodologiques (modèles de CGP et de PLGE) en intégrant les retours du terrain.
- Élaboration d'une Matrice Comparative synthétique des instruments.
- Rédaction de la note de politique publique et des recommandations stratégiques ciblant les ajustements réglementaires ou institutionnels nécessaires, notamment sur le DPH.
- Organisation d'un atelier de restitution nationale et de formation des acteurs clés (DGH, DRPE, ABH) et élaboration des recommandations finales.

2.2 Résultats attendus

La mission d'assistance technique vise à produire un ensemble de résultats concrets et opérationnels, conçus pour renforcer la sécurité juridique, la cohérence normative et la capacité de mise en œuvre des Contrats de Gestion Participative (CGP), des Plans Locaux de Gestion de l'Eau (PLGE) dans le contexte institutionnel marocain.

2.2.1 Phase 1 : Cadrage stratégique, revue documentaire et planification

Résultat attendu : Élaboration d'une feuille de route stratégique validée, accompagnée d'un plan d'action opérationnel et concerté, permettant le lancement immédiat des travaux de diagnostic.

Livrables attendus :

L1 .1. Note méthodologique de mission validée, incluant :

- Méthodologie détaillée, calendrier d'exécution et répartition des rôles (juridique, gouvernance, terrain).
- Priorisation des questions juridiques critiques à adresser.

L1.2. Cartographie des acteurs et plan de concertation ciblée.

Indicateurs de performance :

- Feuille de route validée par les parties prenantes.
- Consensus sur les priorités juridiques et opérationnelles établi dès la fin du mois 1.

2.2.2 Phase 2 : Diagnostic juridique, institutionnel et articulation des instruments

Résultat attendu : Identification précise des blocages juridiques, normatifs et opérationnels entravant la mise en œuvre des CGP, PLGE, accompagnée de propositions d'adaptation du cadre réglementaire.

Livrables attendus :

L2.1. Rapport de diagnostic juridique et institutionnel structuré en trois sections :

- Cadre de référence : revue des textes législatifs et réglementaires pertinents.
- Diagnostic critique approfondi : qualification juridique, force contraignante, mécanismes de sanction et gestion des litiges.
- Articulation et cohérence : analyse des chevauchements entre PLGE, PDAIRE, PDR et autres instruments.

L2.2. Tableau de synthèse des lacunes normatives et contraintes opérationnelles.

L2.3. Propositions préliminaires d'ajustements réglementaires servant de base à la co-construction (phase 3).

Indicateurs de performance :

- Identification d'au moins **5 blocages réglementaires majeurs**.
- Élaboration de **3 pistes concrètes de réformes** à discuter en atelier.

2.2.3 Phase 3 : Concertation et co-construction d'outils

Résultat attendu : Finalisation de l'analyse et co-construction de modèles d'outils pratiques et juridiquement sécurisés, adaptés aux capacités locales et aux enjeux climatiques.

Livrables attendus :

L3.1. Rapport d'enquêtes de terrain et diagnostic opérationnel, incluant :

- Retours d'expériences.
- Analyse des capacités institutionnelles locales à gérer les instruments et le DPH.

L3.2. Prototypes d'outils opérationnels :

- Canevas-type de Contrat de Gestion Participative (CGP) / Contrat de Rivière : Intègre les clauses de sécurisation juridique et de mise en œuvre, ainsi que des clauses types d'adaptation climatique (gestion des risques hydriques, résilience des infrastructures, suivi des indicateurs climatiques).
- Canevas type et méthodologique pour l'élaboration des PLGE : Intègre les clauses juridiques et de mise en œuvre opérationnelles et comprend les

étapes clés de validation, l'articulation avec les plans supérieurs, et des recommandations opérationnelles pour l'adaptation climatique (scénarios climatiques, mesures de résilience, suivi-évaluation).

L3.3. Rapport d'atelier de validation intermédiaire, présentant les retours des parties prenantes sur les versions de travail.

Indicateurs de performance :

- Au moins 4 Agences de bassins consultés pour valider les constats terrain.
- Élaboration de 2 modèles CGP et PLGE adaptés au contexte marocain.

2.2.4 Phase 4 : Finalisation, capitalisation et stratégie de diffusion

Résultat attendu : Production d'un ensemble d'outils finalisés, validés et transférables, accompagnés d'un cadre de diffusion nationale et d'une note de politique publique pour faciliter l'adoption institutionnelle.

Livrables attendus :

L4.1. Rapport final consolidé : diagnostic, analyses, retours d'expériences, recommandations et plan d'action.

L4.2. Modèles juridiques et outils opérationnels validés : CGP, CdR, PLGE et canevas de décisions institutionnelles prêts à l'usage.

L4.3. Fiches de capitalisation et matrice comparative des instruments (CGP / PLGE / CdR / contrats de nappe).

L4.4. Note de politique publique (5–8 pages) proposant des ajustements réglementaires prioritaires, notamment sur l'intégration des enjeux climatiques.

L4.5. Plan de diffusion et de répliquabilité, incluant :

- Programme de formation pour ABH, DGH et partenaires territoriaux.
- Fiche de communication vulgarisée (4 pages) pour décideurs et élus.
- Cadre d'extension pour l'adoption des outils dans d'autres bassins.

L'étude se déroulera selon une approche structurée en quatre phases complémentaires, permettant de combiner analyse documentaire, diagnostic institutionnel, concertation sur le terrain et co-construction d'outils pratiques.

La phase 1 posera le cadre et définira la méthodologie ainsi que les acteurs clés à mobiliser. La phase 2 consistera en un diagnostic juridique et institutionnel approfondi, identifiant les blocages et incohérences normatives affectant les Contrats de Gestion Participative (CGP), les Plans Locaux de Gestion de l'Eau (PLGE). La phase 3 sera dédiée aux études de terrain, à la concertation avec les parties prenantes et à l'élaboration préliminaire des outils opérationnels. Enfin, la phase 4 permettra de finaliser les livrables, de consolider les recommandations et de préparer la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques pour assurer leur répliquabilité à l'échelle nationale.

Dès le démarrage de la mission, des réunions de cadrage seront organisées avec la GIZ, la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH), l'Agence du Bassin Hydraulique du Tensift (ABHT) et les autres partenaires concernés. Ces échanges permettront de :

- Définir les attentes spécifiques des parties prenantes ;
- Synchroniser les livrables et calendriers ;
- Partager les éléments techniques produits par les autres missions (diagnostic, analyses sectorielles, concertation...).

Il est requis du prestataire l'organisation des ateliers suivants :

1. Un atelier de démarrage et de cadrage, d'une durée d'une demi-journée, visant à aligner l'ensemble des parties prenantes sur les objectifs, la méthodologie, le calendrier et les livrables de la mission.
2. Un atelier de co-construction, organisé durant la phase 3, d'une durée d'une journée complète, réunissant environ 20 à 30 participant·e·s. Cet atelier aura pour objectif la co-élaboration des éléments clés attendus de la phase 3, sur la base des résultats et analyses issus des phases précédentes.
3. Un atelier de restitution finale, organisé durant la phase 4, d'une durée d'une demi-journée, consacré à la présentation, la discussion et la validation des résultats finaux de la mission.

Les ateliers en présentiel pourront se tenir au siège du partenaire institutionnel concerné.

Les coûts de restauration (pauses-café et, le cas échéant, déjeuner) liés à l'organisation des ateliers en présentiel seront pris en charge par la GIZ.

Les frais de déplacement et de voyage des participant·e·s (transport, indemnités éventuelles) seront pris en charge par leurs institutions respectives, sauf disposition contraire explicitement convenue.

Par ailleurs, les expert·e·s du prestataire seront mobilisé·e·s pour intervenir lors d'un atelier organisé par le projet, prévu fin mars 2026, afin d'apporter des inputs techniques et méthodologiques sur les premiers éléments, résultats intermédiaires et analyses préliminaires de l'étude. La préparation des contributions et la participation des expert·e·s à cet atelier sont considérées comme faisant partie intégrante de la mission.

2.2.5 Tâches transversales à chaque phase

Dans chaque phase, le prestataire devra veiller à la :

Coordination et partenariat :

Le prestataire devra assurer une coordination fluide et constante avec :

- Les partenaires institutionnels : Maintenir un lien régulier avec la DGH, l'ABH et la GIZ pour aligner l'analyse juridique et les outils sur les attentes institutionnelles.
- Les autres prestataires : Assurer la cohérence des travaux avec les autres consultants mobilisés sur le projet (étude technique, concertation) à travers une participation aux réunions de coordination.

Intégration et qualité des données :

- Genre et Inclusion : Intégrer la dimension genre et inclusion. Les outils et modèles juridiques proposés devront être sensibles aux besoins des différents publics (femmes, jeunes, usagers vulnérables).
- Validation et rétroaction : Prévoir un temps de validation systématique pour chaque livrable auprès des partenaires institutionnels, garantissant l'appropriation et la robustesse juridique des outils.

Capitalisation et Suivi-Évaluation

- Capitalisation continue : Assurer la collecte progressive, l'organisation et la valorisation des données, des témoignages et des enseignements tirés des missions de terrain (Phase 3).
- Suivi opérationnel : Maintenir un tableau de pilotage à jour, et ajuster la méthodologie ou le calendrier en fonction des retours du terrain et des besoins institutionnels émergents.

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

Jalons / étapes du processus / prestations partielles	Date / lieu / responsable
Phase 1 : Cadrage, revue documentaire & planification	27 mars au 10 avril 2026
Phase 2 : Diagnostic Juridique, Institutionnel & Articulation des Plans (Analyse Critique)	11 avril au 23 mai 2026
Phase 3 : Études de terrain, concertation & Co-construction d'outils	24 mai au 25 juillet 2026
Phase 4 : Finalisation, capitalisation, recommandations stratégiques & diffusion	26 juillet au 3 septembre 2026

Durée de la mission : du 27 Mars au 03 Septembre 2026.

2.3 Livrables

Le prestataire devra produire l'ensemble des livrables nécessaires à la bonne exécution de la mission, selon le phasage décrit précédemment. Ces livrables seront transmis à la GIZ en version numérique (PDF, Word, Excel, AutoCAD ou équivalent), et validés par la GIZ et ses partenaires avant de passer à l'étape suivante.

Un tableau de suivi des livrables sera utilisé pour documenter les validations, les ajustements éventuels et les échéances contractuelles.

N.B. Les détails des livrables sont mentionnés dans la partie "Résultats attendus".

2.3.1 Phase 1 : Cadrage stratégique, revue documentaire et planification

Réf.	Livable	Délai de livraison, après signature du contrat
L1.1.	Note méthodologique de mission validée, incluant : <ul style="list-style-type: none"> Méthodologie détaillée, calendrier d'exécution et répartition des rôles (juridique, gouvernance, terrain). Priorisation des questions juridiques critiques à adresser. 	10 Avril 2026
L1.2.	Cartographie des acteurs et plan de concertation ciblée.	10 Avril 2026

2.3.2 Phase 2 : Diagnostic juridique, institutionnel et articulation des instruments

Réf.	Livrable	Délai de livraison, après signature du contrat
L2.1	<p>Rapport de diagnostic juridique et institutionnel structuré en trois sections :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de référence : revue des textes législatifs et réglementaires pertinents. • Diagnostic critique approfondi : qualification juridique, force contraignante, mécanismes de sanction et sécurisation du Domaine Public Hydraulique (DPH). • Articulation et cohérence : analyse des chevauchements entre PLGE, PDAIRE, PDR et autres instruments. 	2 Mai 2026
L2.2	Tableau de synthèse des lacunes normatives et contraintes opérationnelles.	9 Mai 2026
L2.3	Propositions préliminaires d'ajustements réglementaires servant de base à la co-construction (phase 3).	23 Mai 2026

2.3.3 Phase 3 : Études de terrain, concertation et co-construction d'outils

Réf.	Livrable	Délai de livraison, après signature du contrat
L3.1	<p>Rapport d'enquêtes de terrain et diagnostic opérationnel, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retours d'expériences Analyse des capacités institutionnelles locales à gérer les instruments 	25 Juin 2026
L3.2	<p>Prototypes d'outils opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Canevas-type de Contrat de Gestion Participative (CGP) / Contrat de Rivière, intégrant les clauses de sécurisation juridique et de mise en œuvre. • Orientations méthodologiques pour l'élaboration des PLGE, avec étapes clés de validation, articulation planificatrice et recommandations pour l'adaptation climatique. 	15 Juillet 2026
L3.3	Rapport d'atelier de validation intermédiaire, présentant les retours des parties prenantes sur les versions de travail.	25 Juillet 2026

*M
A 15/26*

2.3.4 Phase 4 : Finalisation, capitalisation et stratégie de diffusion

Réf.	Livrable	Délai de livraison, après signature du contrat
L4.1	Rapport final consolidé : diagnostic, analyses, retours de terrain, recommandations et plan d'action.	20 Aout 2026
L4.2	Modèles juridiques et outils opérationnels validés : CGP, CdR, guide PLGE et canevas de décisions institutionnelles prêts à l'usage.	20 Aout 2026
L4.3	Fiches de capitalisation et matrice comparative des instruments (CGP / PLGE / CdR / contrats de nappe).	27 Août 2026
L4.4	Note de politique publique (5-8 pages) proposant des ajustements réglementaires prioritaires, notamment sur l'intégration des enjeux climatiques.	27 Août 2026
L5.4	Plan de diffusion et de répliquabilité, incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Programme de formation pour ABH, DGH et partenaires territoriaux. • Fiche de communication vulgarisée (4 pages) pour décideurs et élus. • Cadre d'extension pour l'adoption des outils dans d'autres bassins. 	3 Septembre 2026

2.3.5 Format des livrables

Tous les livrables seront fournis en français sous format électronique (Word et PDF pour les rapports, DWG et PDF pour les plans, Excel pour les tableaux de calcul et bordereaux). Pour les plans, des tirages papier seront également fournis pour les versions finales validées.

Les documents techniques devront respecter les normes de présentation en vigueur au Maroc et les spécifications de la GIZ. Une charte graphique sera définie en début de mission pour assurer la cohérence de l'ensemble des documents.

Tous les livrables seront soumis à validation de la GIZ et des partenaires techniques concernés. Un délai de validation de 5 jours ouvrables sera généralement appliqué, sauf pour les documents complexes ou stratégiques nécessitant une analyse plus approfondie.

2.3.6 Supervision et validation

Le travail des consultants sera supervisé par le comité de suivi des projets, composé de représentants de la GIZ et les partenaires d'exécution du projet. Les livrables seront validés par ce comité.

Handwritten signature

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1 de la grille d'évaluation technique). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2 de la grille d'évaluation technique).

Coopération (1.2):

Le prestataire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (1.2.1. de la grille d'évaluation technique). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 de la grille d'évaluation technique).

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1 de la grille d'évaluation technique) ainsi que sa contribution au **suivi des résultats** (1.3.2 de la grille d'évaluation technique).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1 de la grille d'évaluation technique) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires et de prendre le cas échéant en compte les jalons et les **contributions** d'autres acteurs (prestations de partenaires) conformément au chapitre 2 « Mission du contractant » (1.4.2 de la grille d'évaluation technique).

Le soumissionnaire doit décrire au point « **Apprentissage et innovation** » comment il entend contribuer à la gestion des connaissances du partenaire (1.5.1 de la grille d'évaluation technique) et de la GIZ et encourager les effets de mise à l'échelle (1.5.2 de la grille d'évaluation technique).

Gestion de projet du contractant (1.6)

La communication avec les organisations partenaires doit se faire en coordination avec la GIZ, sauf accord contraire. Un échange régulier d'informations entre la direction du programme de la GIZ et le prestataire est attendu. L'offre doit présenter l'approche de coordination des activités au sein du projet (1.6.1 de la grille d'évaluation technique), ainsi qu'un plan d'opérations décrivant l'affectation du personnel (qui, quand, où), les étapes de travail, les périodes d'intervention (en mois de spécialiste) et les jalons prévus ou proposés pour atteindre les résultats attendus (1.6.2 de la grille d'évaluation technique). Enfin, un concept de backstopping doit être fourni, incluant les CV des consultant·e·s techniques et administratifs mobilisés (1.6.3 de la grille d'évaluation technique).

4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants (cf. chapitre 7).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Chef d'équipe/ Spécialiste en Gouvernance des Ressources en Eau

Rôle principal : Coordination générale de la mission, direction des missions de terrain, supervision de l'élaboration des outils opérationnels (PLGE, Canevas) et interface principale avec la DGH, l'ABHT et la GIZ.

Tâches de la direction de l'équipe :

- Superviser l'ensemble de la mission.
- Diriger le diagnostic institutionnel et l'analyse de l'articulation des plans.
- Mener les enquêtes de terrain et les ateliers de co-construction.
- Valider les recommandations stratégiques et le Plan de Réplicabilité.
- Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais).
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet.
- Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis.

Qualifications requises pour la direction de l'équipe

- Formation (2.1.1) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en Master/BAC+5 en Gouvernance de l'Eau, Gestion des Ressources en Eau, ou Ingénierie Territoriale
- Langue (2.1.2) : connaissances de niveau C2 en langue arabe (5/10) et connaissances de niveau C2 en langue française (5/10)
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 10 années d'expérience en gestion de projets complexes de développement territorial, ou de gouvernance multi-acteurs dans le secteur public/institutionnel
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 8 années en l'élaboration et/ou l'évaluation de Plans et/ou Programmes de Gestion des Ressources en Eau et/ou animation de concertation et appui direct aux organismes gestionnaire de l'eau
- Expérience de direction / de management (2.1.5) : 6 années d'expérience de direction comme chef-fe d'équipe dans des projets ou cadre de direction en entreprise
- Expérience de la coopération au développement (2.1.7) : 6 années d'expérience dans des projets de CD

Expert-e clé 1 / Spécialiste en droit de l'eau et en institutionnel

Tâches de l'expert-e clé 1

- Expertise juridique critique, direction de l'analyse normative et co-élaboration des modèles de planification et de gestion contractuels

- Réaliser l'analyse juridique des CGP/PLGE, de la force contraignante et des mécanismes de sanction.
- Rédiger la note de politique publique et les ajustements réglementaires préliminaires.
- Appuyer le Chef de Projet sur les aspects légaux des livrables.

Qualifications de l'expert-e clé 1

- Formation (2.2.1) : Master/BAC+5 en Droit Public, Droit de l'Environnement, ou Droit de l'Eau.
- Langue (2.2.2) : connaissances de niveau C2 en langue arabe (5/10) et connaissances de niveau C2 en langue française (5/10)
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 10 ans en tant que juriste-consultant ou expert législateur, de préférence dans le secteur public ou les politiques publiques.
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 8 ans d'expérience dans le Droit de l'Eau au Maroc ou un contexte législatif similaire. 1 référence dans la rédaction ou l'analyse de textes réglementaires liés à l'eau, à l'environnement ou au foncier.
- Expérience de la coopération au développement (2.2.7) : 5 années d'expérience dans des projets de CD

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

5. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Aspects de durabilité en matière de voyages

Cadre estimatif détaillé

Veillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués dans le tableau ci-dessous. Veillez noter que toute déviation mènera à la requalification de votre offre en offre alternative et de son exclusion.

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
	Montant en HT/JH		
Chef d'équipe/ Spécialiste en Gouvernance des Ressources en Eau		45	
Expert-e clé 1 / Spécialiste en droit de l'eau et en institutionnel		35	
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	6	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	8	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	5000 km	
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	10	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
Total HT			
TVA en %			
Total TTC			
Montant en toutes lettres :			

M. A. KH

6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Il est prévu que la GIZ et/ou d'autres acteurs assurent les prestations suivantes :

- *Le lieu d'échanges au sein du DGH, DRPE, ou GIZ Maroc pour les échanges et consultations quand nécessaires.*
- *La restauration et les pauses café pour les ateliers*
- *Les lieux des ateliers si nécessaire*

7. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 20 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en langue française.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

8. Evaluation des offres

Les soumissionnaires seront d'abord évalués sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 50% (sur 100%) à l'évaluation technique seront admissibles à l'analyse de leur offre financière.

La notation des offres sera répartie comme suit :

- Offre technique : L'évaluation portera sur les qualifications attendues (voir section « Concept de personnel ») ainsi que sur la qualité de la conception technique et méthodologique. La pondération détaillée figure dans le schéma d'évaluation technique. 70%
- Offre financière: 30%

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables - Modes de vies durables et résilients au Maroc	Date	04/03/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012375.004
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1											
1.1											
1.1.1											
Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2											
Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2											
1.2.1											
Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2											
Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3											
1.3.1											
Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2											
Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4											
1.4.1											
Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2											
Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5											
1.5.1											
Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2											
Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6											
Système de gestion de projet du contractant											

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables - Modes de vies durables et résilients au Maroc	Date	04/03/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012375.004
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.1	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables - Modes de vies durables et résilients au Maroc	Date	04/03/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012375.004
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	9%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	45%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	9%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	32%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	23%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables - Modes de vies durables et résilients au Maroc	Date	04/03/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012375.004
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

HN
+ KH

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables - Modes de vies durables et résilients au Maroc	Date	04/03/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012375.004
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7											
Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8											
Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8.1 - Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 - Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 - Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	55%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables - Modes de vies durables et résilients au Maroc	Date	04/03/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012375.004
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateurs-riche-s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO

A-11